

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	21/01/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/02/2022

**OBJET :****Route des Eyssagnières - Bilan de la concertation publique****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Françoise DUSSEYRE, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sabrina CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

A la mise en service de la section centrale de la rocade de Gap, la RD291 dite «route des Eyssagnières» va jouer le rôle de section sud. Cette route située en périphérie immédiate de la ville de Gap connaît une urbanisation de ses abords, principalement zones économique et d'habitat. Son niveau de service n'est plus adapté : nombreux accès directs et carrefours, peu d'aménagements de sécurité, peu de trottoirs, pas d'aménagements cyclables. Elle n'est pas adaptée à sa vocation actuelle, ni à sa vocation future.

Les objectifs de cette opération sont :

- de gérer la superposition entre le trafic de transit et le trafic local en vue de la mise en service de la section centrale de la rocade,
- de sécuriser les déplacements pour l'ensemble des usagers de la route des Eyssagnières,
- d'assurer une bonne insertion de l'aménagement avec son environnement et ses abords

Par convention entre l'État, la Région Sud, le Département des Hautes-Alpes et la Ville de Gap, cette dernière est désignée Maître d'Ouvrage des études préalables à la DUP du réaménagement de la route des Eyssagnières.

Le projet a pour objectif de s'intégrer à son environnement. Un aménagement de type autoroutier ou voie rapide urbaine est exclu. Il est retenu, comme pour la section centrale, un aménagement de type artère urbaine limitée à 70 km/h (AU70), tel que défini par le guide des voies structurantes d'agglomération.

Il est prévu un aménagement de 2,4 km entre le carrefour du Sénateur et la RN85 sud appuyé sur la route existante et sur des sections neuves. Il comporte une chaussée à 2 x 1 voie de 3,50 m longée par une voie verte de 3 m et des espaces verts sur tout le linéaire. 3 nouveaux carrefours giratoires seront aménagés en plus de celui du Sénateur déjà reconfiguré. Un pont sera construit au-dessus de la voie ferrée.

En première intention, il avait été envisagé de faire des aménagements court terme plus sommaires. Aucun d'entre eux n'apportait de réelle amélioration pour la sécurité et la circulation, il n'y avait aucun aménagement pour les cyclistes et aucun n'était compatible avec les 3 variantes de tracé. Ils n'ont pas été retenus.

3 variantes de tracé ont été étudiées :

- Variante n° 1 : Tracé sur l'emplacement réservé
- Variante n° 2 : Tracé en place sur la route existante
- Variante n° 3 : Tracé intermédiaire, utilisant la route existante et en contournant deux sections ou un aménagement en place n'est pas acceptable (ZA des Eyssagnières et raccordement à la RN85 sud).

Le projet se situe majoritairement dans des zones construites ou à construire au PLU (économique ou habitat). Un emplacement réservé, basé sur l'avant projet de 1976, a été inscrit dans les documents d'urbanisme de la ville depuis 1974. Il n'est pas concerné directement par des zonages réglementaires, Natura 2000, ZNIEFF, Parc national...

Aucun cours d'eau n'est franchi par le projet. Il se situe à proximité de la ligne de crête entre le bassin versant du Tournefave et du torrent de Malecombe. Le profil

en long du terrain est en pente moyenne et unique de 4%. Il comporte un point bas peu marqué entre le carrefour du Sénateur et l'école des Eyssagnières. Une petite zone humide est répertoriée à ce niveau. A ce stade, il n'est pas déterminé si le projet aura une emprise ou non dessus. Si c'est le cas, elle fera l'objet de compensations.

Le projet est soumis à une concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme les objectifs et modalités ont fait l'objet de la délibération n°2021\_06\_25\_44 du 25/06/2021.

La concertation s'est déroulée du 2 novembre au 3 décembre 2021.

Elle a fait l'objet d'une large publicité via les différents outils à disposition du Maître d'Ouvrage (réseaux sociaux, site internet, médias locaux, distribution de flyers, panneaux d'info, réunion publique...).

La concertation a donné lieu à une bonne participation, plus de 45000 vues sur les réseaux sociaux, 180 participants à la réunion publique et 89 contributions reçues par le Maître d'Ouvrage. Le principe même de la concertation a reçu un bon accueil de la part du public.

Au vu des résultats de la concertation, plusieurs décisions ou évolutions sont retenues par le Maître d'Ouvrage :

Il est retenu la variante 3 dite intermédiaire pour la suite des études.

- La position du carrefour avec la route de Pic Ponçon est déplacée vers le sud
- Le carrefour entre la rocade sud et la RN85 est modifié pour faire un raccordement à double de la RD47
- La voie verte sera placée côté est de la rocade entre le carrefour du Sénateur et le carrefour de Chaudefeuille

Ces mesures ont été présentées et retenues par les membres du Comité de Pilotage de la rocade de Gap lors de sa séance du 7 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021\_03-26-19 du Conseil Municipal du 26 mars 2021 pour la délégation de Maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n°2021\_06\_25\_44 du Conseil Municipal du 25 juin 2021, route des Eyssagnières, modalités et objectifs de la concertation publique au titre du Code de l'Urbanisme.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 janvier 2022 :**

**Article 1 : de bien vouloir approuver le bilan de la concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,**

**Article 2 : de retenir la variante 3 dite "intermédiaire" et ses trois modifications issues de la concertation :**

- **position du carrefour de Pic Ponçon**

- raccordement à double sens de la RD 47
- côté de la voie verte entre le carrefour du Sénateur et le carrefour de Chaudefeuille.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

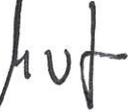
- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire-Adjoint



Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 4 FEV. 2022

Affiché ou publié le : 4 FEV. 2022

